

Nos littérateurs de 1843. (II, VIII, 220.)—Sur les jeunes littérateurs québécois qui en 1843 établirent la SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ÉTUDES LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES, voyez une étude de M. J.-M. LeMoine, dans le COURRIER DU LIVRE, livraison d'août 1896.

P.-G. R.

Canton vs township. (II, VIII, 222.)—Le mot TOWNSHIP est du vieil anglais. Il est dérivé de TOWNSCIP, de l'anglo-saxon TUNSCIP (TUN, enclos, ville, SCIP, SHIP, vaisseau). Du temps des Anglo-Saxons, le territoire occupé par une communauté habitant un patrimoine enclos, une ferme, ou un village renfermé dans certaines limites, formait un TOWNSHIP. Dans le sens légal, en Angleterre, ce mot signifie une ville, ou un village, lorsqu'il y en a plus d'une dans une paroisse ; une division de paroisse, au sein de laquelle il y a un constable spécial et des surveillants pour les pauvres. Aux États-Unis, c'est un territoire subordonné à un comté, dont les habitants jouissent de pouvoirs politiques leur permettant d'administrer leurs affaires locales, comme l'entretien des routes publiques, le maintien des écoles, etc.

Quant à l'origine du mot CANTON, comme traduction on équivalent du mot TOWNSHIP, je me trouve ici en pays de connaissance. J'occupais alors (1866-1870) le poste de rédacteur du PIONNIER. J'étais de l'école des puristes en fait de langue française. Il me semblait qu'il devait y avoir, dans la langue de Louis XIV, un mot équivalent à chaque mot de celle de Shakespeare, et qu'en parlant ou en écrivant en français on doit se servir de mots usités dans cette langue. A la bonne heure, mais comment traduire TOWNSHIP ? Je prends mon dictionnaire et j'y trouve que le mot CANTON signifie " Circonscription territoriale comprenant plusieurs communes et formant une subdivision de l'arrondissement." C'est cela ! me dis-je. Un TOWNSHIP comprend parfois deux ou trois municipalités, ou communes, et il forme partie d'un comté. EUREKA ! c'est trouvé, et voilà le mot lancé dans le PIONNIER du temps et il a été accepté dans la langue, même officielle. Voici comment : En 1870, il s'agit de faire la refonte de nos lois municipales. Il y eut à ce propos une grande CONVENTION des intéressés à Sherbrooke : des préfets, des maires, des conseillers, des secrétaires-trésoriers municipaux, etc, etc. Cette importante réunion dura plusieurs jours. Ses travaux ont produit le CODE MUNICIPAL, rédigé plus tard par feu M. A. T. Marsan, sous la direction de l'hon. Gédéon Ouimet, alors procureur général, et promulgué le 2 novembre 1871. Durant les débats, les adeptes du mot CANTON s'en servirent ouvertement, au lieu du mot TOWNSHIP, et il était évident que le mot allait faire fortune. Mal lui en prit pourtant parmi les traducteurs du Code, à Québec ; car la première version française du Code fut mise au jour avec la tache originelle, TOWNSHIP. On avait ajouté à l'article que le mot français " Canton " voulait dire la même chose ! Alors à quoi bon retenir le mot TOWNSHIP ? Ce n'est que plus tard, après la régénération par le bon sens sans doute, que le mot CANTON fut consacré. Aujourd'hui, il est défini comme suit à l'article 19, par. 5, du CODE MUNICIPAL : " Le mot CANTON désigne tout territoire érigé en canton par proclamation."